

DEPARTEMENT

DE HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBUCASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Nombre de membres

En exercice : 38
Présents : 21
Absents ayant donné pouvoir ou
procuration : 7
Absents : 10
Votants : 28
Pour 28
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation

06/02/2026

Date d'affichage

13/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Stéphane OTTAVI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Marie MONTI-FOUILLERON, André ROCCHI à Agnulina ANDREANI, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à Jean Jacques FRATICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI, François TIBERI à Jean Marc PINELLI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

Délibération n°0926 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu.

Le Président expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu a mis en place depuis le 1er Juin 2023, et pour une durée de 5 ans, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain dénommée OPAH RU dont les objectifs principaux sont :

1. Conforter la dynamique de rénovation du parc ancien.
2. Traiter et prévenir la vacance des logements.
3. Améliorer la performance énergétique des logements.
4. Stimuler les travaux d'adaptation du parc de logements existants.
5. Se donner les moyens d'intervenir à l'échelle d'immeubles ou d'îlots stratégiques.
6. Favoriser la production de logements abordables.
7. Rehausser le niveau d'ambition des accessions amélioration dans l'ancien.
8. Clarifier et simplifier l'accès aux aides.

9. Proposer une offre de logements pérenne et à l'année.
10. Valoriser l'identité et la beauté du territoire.

Afin d'intégrer les évolutions réglementaires introduites depuis la signature de la convention cadre OPAH-RU initiale, la signature d'un avenant à vocation à être co-signé par l'ensemble des parties engagées conformément aux décisions listées ci-après :

Par l'État et l'Anah :

- Le décret du 22 juillet 2022 modifié, publié au Journal Officiel du 27 décembre 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié fixant les modalités pratiques de déploiement de Mon accompagnateur Rénov' (MAR).
- Le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023 portant simplification de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre vient modifier le décret initial concernant les dates et périmètre d'application.
- L'article 1 paragraphe I/ alinéa 1 de l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, stipulant que les dispositifs d'opérations programmées (OPAH/PIG) conclues avant fin 2023 ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour être mises en conformité avec les dispositions du MAR.
- La délibération n°2023-49 du Conseil d'Administration de l'Anah du 6 décembre 2023 créant un régime d'aides expérimental en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés de vingt lots d'habitation ou moins en centre ancien.

Et par la Collectivité de Corse qui a transféré l'accompagnement technique et financier de la rénovation énergétique à l'AUE (Agence de l'urbanisme et de l'Energie de la Corse) Etant précisé que la durée initiale de la convention d'OPAH-RU reste inchangée.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération n°1323 du 23 mars 2023 relative à la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu ;

VU le décret du 22 juillet 2022 modifié, publié au Journal Officiel du 27 décembre 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié fixant les modalités pratiques de déploiement de Mon accompagnateur Rénov' (MAR) ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

VU la délibération n°2023-49 du Conseil d'Administration de l'Anah du 6 décembre 2023 créant un régime d'aides expérimental en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés de vingt lots d'habitation ou moins en centre ancien ;

Considérant que la signature d'un avenant n° 1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la communauté de communes Fium'Orbu Castellu est nécessaire afin d'intégrer les évolutions réglementaires introduites depuis la signature de la convention cadre OPAH-RU initiale ;

-Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain;

-Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain ci annexé et tout document relatif à cette affaire;

-Autorise le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

Signé numériquement par: Francis GIUDICI
Organisme: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU
Unité organisationnelle: 0002 200033827
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Signature and Authentication; Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and Signature
Date: 13/02/2026 11:20:15